



# La lettre du CNOCP

Conseil de normalisation des comptes publics

ZOOM

Avis du CNOCP

## Le CNOCP publie un avis relatif au prélèvement exceptionnel sur le fonds de roulement des établissements publics



Lorsque la loi prévoit un prélèvement exceptionnel portant sur les ressources accumulées par un organisme lors des exercices précédents, le flux de trésorerie relatif à ce prélèvement ou le passif correspondant est comptabilisé directement en réduction de ses fonds propres l'année de l'application de la loi.

Cet avis a été rendu par le CNOCP à la suite d'une saisine reçue de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables.

### En savoir plus



Avis n° 2017-01 du 3 juillet 2017 relatif au prélèvement exceptionnel sur le fonds de roulement des établissements publics [PDF]

## Le CNOCP publie trois projets de normes pour le futur recueil de normes comptables pour les entités publiques locales



Hôtel de ville de Tours la nuit.

Dans le cadre de l'élaboration d'un futur recueil de normes comptables pour les entités publiques locales, le CNOCP a publié trois projets de normes : la norme 5 sur les immobilisations incorporelles, la norme 10 sur la trésorerie et les placements à court terme, et la norme 11 sur les dettes financières et les instruments financiers à terme.

La norme 5 mentionne les principes comptables de reconnaissance et d'évaluation des immobilisations incorporelles ; lorsque les critères de reconnaissance des actifs ne sont pas réunis, l'opération concernée affecte les charges. La comptabilisation des subventions versées par les collectivités territoriales fera l'objet d'une norme *ad hoc* s'agissant d'une spécificité publique locale.

La norme 10 sur la trésorerie décrit les principes comptables des opérations de trésorerie et des placements à court terme des entités publiques locales.

La norme 11 sur les dettes financières et les instruments financiers à terme reprend pour l'essentiel les dispositions des précédents avis du CNOCP publiés sur ce sujet en 2011 et 2012, avec notamment les principes comptables d'évaluation des dettes financières complexes et des instruments financiers utilisés dans des opérations de couverture des risques.

### En savoir plus

- [+](#) [Projet de norme 5 sur les sur les immobilisations incorporelles \[PDF\]](#)
- [+](#) [Projet de norme 10 sur la trésorerie et les placements à court terme \[PDF\]](#)
- [+](#) [Projet de norme 11 sur les dettes financières et les instruments financiers à terme \[PDF\]](#)

## Le CNOCP répond à la consultation de l'IPSAS Board sur les biens historiques et culturels



Le palais et la pyramide du Louvre la nuit.

Le CNOCP accueille favorablement les principales dispositions de ce document de consultation, et notamment la description proposée des éléments patrimoniaux remarquables. Le CNOCP est par ailleurs en faveur d'une évaluation en valeur symbolique des biens historiques et culturels appartenant au domaine public et revêtant un caractère non cessible.

Le Recueil des normes comptables de l'État et celui pour les établissements publics comportent une norme 17 intitulée « Les biens historiques et culturels » spécifiquement consacrée à ce sujet. Cette norme concerne les biens historiques et culturels immobiliers et mobiliers classés ou inscrits sur des listes les protégeant.

### En savoir plus



Réponse du Conseil de normalisation des comptes publics à la consultation de l'IPSAS Board sur le sujet *Financial Reporting for Heritage in the Public Sector* [PDF]

## **IPSAS Board**

**IPSASB**

International Public Sector Accounting standards Board ou Conseil des normes comptables internationales du secteur public

ABONNEMENT - MODIFICATION DE VOTRE ABONNEMENT - ARCHIVES - RSS - DÉSABONNEMENT

La lettre du CNOCP est éditée par le Conseil de normalisation des comptes publics.

Directeur de la publication : Michel Prada / Rédactrice en chef : Marie-Pierre Calmel / Rédaction : Caroline Baller, Thomas Chaumette, Fabienne Colignon, Isabelle Collignon-Joffre, Selma Naciri / Conception : [Aphania](#) pour le Sircom. Routage : logiciel Sympa. Copyright Conseil de normalisation des comptes publics. Tous droits réservés. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous au **CNOCP - 5 place des vins de France - 75012 Paris** ou par courriel à [webmaster.cnocp@finances.gouv.fr](mailto:webmaster.cnocp@finances.gouv.fr)